



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

Conditions générales pour les relations entre les annonceurs et le Syndicat du personnel des transports SEV.

1. applicabilité

Les conditions générales règlent les rapports contractuels entre le mandant (annonceur, agence de publicité, etc.) et le Syndicat du personnel des transports SEV (éditeur). Elles sont valables pour toutes les dispositions publicitaires et les encarts publicitaires, sauf convention contraire écrite. Dans la mesure où ces conditions ne contiennent pas de règles divergentes, les dispositions du droit suisse des obligations (CO) s'appliquent à la relation contractuelle. En concluant un contrat d'annonce par écrit ou oralement, l'annonceur s'engage à payer les frais d'annonce.

2. contenu des supports publicitaires

L'éditeur se réserve le droit d'exiger des modifications du contenu ou de refuser des supports publicitaires sans avoir à se justifier. Les éditeurs peuvent apposer la mention « publicité » sur les supports publicitaires afin de les distinguer de la partie rédactionnelle. Les encarts et les encarts/collants ne doivent pas ralentir la fabrication d'une publication et doivent être livrés à l'imprimerie par le donneur d'ordre dans un état techniquement irréprochable. Les éventuels frais supplémentaires occasionnés par les encarts et les encarts/collants seront facturés au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre est responsable du contenu des supports publicitaires et doit répondre des éventuelles réclamations. Si la responsabilité du responsable de la commercialisation est engagée par des tiers, l'annonceur s'engage à libérer le responsable de la commercialisation de toute prétention. Les offres de lecteurs ne doivent pas être simulées. Les mentions telles que « offre lecteur », « offre pour les lecteurs de ... », « offre pour les clients de ... », etc. ne sont pas autorisées dans les supports publicitaires.

3. prix et conditions

Les prix applicables sont ceux en vigueur selon le tarif (données média/site web), TVA en sus. Les modifications des prix, des rabais et de la TVA entrent immédiatement en vigueur, même pour les commandes en cours. L'annonceur a toutefois le droit de résilier le contrat dans les deux semaines suivant la communication des nouveaux prix.

4. droit de report/annulation

Pour des raisons techniques, nous devons nous réserver le droit de report sans en informer le client. L'annulation ou le report de dispositions fermes doit se faire par écrit et ne peut être accepté que jusqu'à la date de clôture des annonces, même en présence de raisons impératives. Passé ce délai, l'espace publicitaire devient payant.

5. placements

Les souhaits d'emplacement pour les moyens publicitaires qui ne sont pas soumis au supplément tarifaire sont acceptés comme souhaits, mais pas comme conditions. Si, pour des raisons techniques, le support publicitaire apparaît à un autre endroit que celui prescrit ou souhaité, le paiement ne peut être refusé pour cette raison et aucun dédommagement ne peut être exigé.

6. matériel d'impression

Toutes les données livrées sont considérées comme du matériel à usage unique. L'éditeur ou le Syndicat du personnel des transports SEV peut les détruire sans frais après la dernière parution du support publicitaire, pour autant que le donneur d'ordre ne les désigne pas comme devant être conservés ou restitués.

7. parution défectueuse

Les réclamations doivent être formulées au plus tard dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

Les supports publicitaires mal parus ne donnent pas droit à une réduction de prix ou à une répétition gratuite dans les cas suivants :

- commandes passées ou modifiées par téléphone
- erreurs de traduction de documents en langue étrangère
- modèles manquants, peu clairs ou autrement défectueux ou inadaptés (p. ex. trames trop fines, lignes trop fines, caractères trop petits, etc.)
- différences de repérage et écarts de couleur dans une tolérance raisonnable
- écarts par rapport aux prescriptions typographiques
- absence de désignation de code
- ni le sens ni l'effet du moyen publicitaire ne sont altérés de manière déterminante

Si le sens ou l'effet du moyen publicitaire est considérablement altéré, les frais d'annonce seront au maximum remis ou compensés sous forme de répétition gratuite. Toute autre revendication est exclue.

8. conditions de paiement

En règle générale, toutes les factures doivent être réglées dans les 30 jours sans déduction d'escompte. Les clients publicitaires étrangers effectuent un paiement anticipé. En cas de non-paiement dans les délais, de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et les commissions de courtage sont annulés. Le lieu de juridiction est Berne.

9. prestations supplémentaires

Les dépenses extraordinaires sont facturées en sus selon les tarifs usuels de la branche. Sont considérées comme telles les prestations telles que la création de données d'impression, de modèles de textes, de traductions, etc.

10. les présentes dispositions relatives à la publicité/publication sont valables à partir du 1er novembre 2024 et remplacent toutes les versions antérieures.